

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis CAZARD, conseiller municipal le plus âgé.

Convocation du 16 mars 2026

Etaient Présents : Christophe BEC, Maryline BENAZETH, Michel BOURGUE, Francis CAZARD, Philippe COURTOIS, Francis ESPINASSE, Sophie MARZIN, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Sébastien SEGUR, Fabrice SOUYRI, Christine TEULIER, Martine TOURNIE, Marie VERDIER, Céline VIGUIER.

Présents : 15/15

Votants : 15/15

Secrétaire de séance : Francis ESPINASSE.

Monsieur Francis CAZARD, doyen d'âge, accueille les membres du Conseil Municipal avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour. Il propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.

14. Accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour modifié :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Election du Maire ;
3. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints et conseillers spéciaux ;
4. Lecture de la charte de l'élu local ;
5. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026 ;
6. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
7. Indemnités des élus ;
8. Fixation du nombre de membres au CCAS ;
9. Elections des membres du conseil d'administration au CCAS ;
10. Détermination des commissions municipales ;
11. Désignation des membres de la commission finances ;
12. Désignation des délégués au SMAEP ;
13. Désignation d'un délégué au SIEDA ;
14. Accroissement temporaire d'activité ;
15. Questions diverses.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Francis ESPINASSE aux fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

2. Election du Maire

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle le Maire est élu est présidée par le doyen d'âge du Conseil Municipal. Monsieur Francis CAZARD est donc Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du Maire :

Le Président de séance invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Molières Jacques : quinze voix (15 voix)

Monsieur Molières Jacques, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints et conseillers spéciaux

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Montbazens est de 15, le nombre d'adjoints au Maire ne peut dépasser 4,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 4 postes d'adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer 4 postes d'adjoints au Maire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection des 4 adjoints.

Election des adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7-2,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste, secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Les listes de candidats doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection de ses adjoints. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste 1 : quinze voix (15 voix).

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et installés immédiatement dans leurs fonctions :

- Monsieur BEC Christophe,
- Madame VIGUIER Céline,
- Monsieur ESPINASSE Francis,
- Madame RAOUL Nathalie.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Délégation

Monsieur Jacques MOLIERES informe le Conseil Municipal qu'il souhaite déléguer certaines de ses fonctions aux adjoints élus mais également aux 2 conseillers municipaux suivants :

- Monsieur Philippe COURTOIS,
- Madame Christine TEULIER.

Cette décision de délégation sera prise sous la forme d'un arrêté conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet arrêté précisera explicitement la nature des fonctions déléguées.

4. Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L 1111-12 lors de la première réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet aux conseillers municipaux une copie de ladite charte à chaque élu ainsi que le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **PREND ACTE** de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35).

5. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Monsieur le Maire soumet donc le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026 à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal ci-annexé est adopté à la majorité des membres présents.

Délibération n° 20032026-05 adoptée à la majorité : 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

6. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal.

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au Conseil Municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire ainsi qu'aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux, dans le cadre des arrêtés pris en exécution de l'article L.2122-18 du CGCT, le soin :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2- De fixer, dans la limite d'un montant de 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 - De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite d'un montant de 250 000 € ;
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice ;
- 16bis – De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € ;
- 18 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 350 000 € par année civile

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

21 – D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant de 250 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23 – De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets approuvés par le conseil municipal ;

24 - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont la surface plancher est inférieure à 120 m²

25 – D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

- **DIT** qu'il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026 de l'élection du Maire, de 4 adjoints au Maire et de 2 conseillers municipaux avec délégation ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-2026 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions versé au Maire, aux adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

	MAIRE	ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS AVEC DELEGATION
Population totale au 1^{er} janvier 2026	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice brut 1027)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice brut 1027)
Moins de 500	28.1	10.89
De 500 à 999	44.3	11.77
De 1000 à 3 499	57.7	21.38
De 3 500 à 9 999	58.3	23.32
De 10 000 à 19 999	67.6	28.6
De 20 000 à 49 999	90	33

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Considérant que la population de la Commune de Montbazens se situe dans la tranche entre 1 000 et 3 499 habitants avec 1485 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, le montant des indemnités des élus pour l'exercice comme suit :

- **au Maire**, Monsieur Jacques Molières, une indemnité au taux de 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **au 1^{er} Adjoint**, Monsieur Christophe BEC, une indemnité au taux de 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **au 2^{ème} Adjoint**, Madame Céline VIGUIER, une indemnité au taux de 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **au 3^{ème} Adjoint**, Monsieur Francis ESPINASSE, une indemnité au taux de 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **au 4^{ème} Adjoint**, Madame Nathalie RAOUL, une indemnité au taux de 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **à chacun des Conseillers avec délégation**, Monsieur Philippe COURTOIS et Madame Christine TEULIER, une indemnité au taux de 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

8. Fixation du nombre de membres au CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal

Le Maire est Président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à dix (10) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

9. Elections des membres du conseil d'administration au CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°20032026-08 du Conseil Municipal de cette même séance a décidé de fixer à dix (10) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal doit donc élire 5 membres du conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 : Nathalie RAOUL, Christine TEULIER, Sophie MARZIN, Martine TOURNIE, Francis ESPINASSE.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
À déduire (<i>bulletins blancs</i>) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste 1 : Nathalie RAOUL, Christine TEULIER, Sophie MARZIN, Martine TOURNIE, Francis ESPINASSE.

10. Détermination des commissions municipales

Commission obligatoire

Le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que la commission d'appel d'offres (art. L 1414-2 du CGCT). Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT), pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant), de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de laisser un temps de réflexion à chaque conseiller et d'élire les membres de cette commission lors du prochain conseil municipal.

Commissions facultatives

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions. Il propose de laisser un temps de réflexion à chaque conseiller municipal et de déterminer les membres des commissions lors du prochain conseil municipal, sauf celle de la commission finances compte tenu du vote des budgets au mois d'avril.

Monsieur le Maire propose la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Finances
- 2- Commission Travaux, Bâtiments, Voirie, Assainissement, Urbanisme
- 3- Commission Education
- 4 - Commission Communication, Site internet, Bulletin municipal
- 5 - Commission Vie associative, Culture, Sport, Jeunesse

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la liste des commissions énumérées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'élire les membres de la commission finances lors de cette séance ;
- **DECIDE** d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et des autres commissions au prochain conseil municipal ;

11. Désignation des membres de la commission finances

Monsieur le Maire indique que les budgets de la commune doivent être votés par le Conseil Municipal avant la fin du mois prochain.

Afin de préparer les budgets, il propose de désigner les membres de la commission finances lors de cette séance.

Où cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne les membres suivants à la commission finances :

- BEC Christophe
- TEULIER Christine
- VIGUIER Céline
- SOUYRI Fabrice
- VERDIER Marie

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

12. Désignation des délégués au SMAEP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires qui siègeront au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC (SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC).

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne les délégués suivants pour siéger au Comité syndical du SMAEP de Montbazens-Rignac et pour représenter la Commune de MONTBAZENS :

- Monsieur MOLIERES Jacques
- Monsieur COURTOIS Philippe

13. Désignation d'un délégué au SIEDA

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne en qualité de déléguée auprès du SIEDA pour représenter la Commune de Montbazens :

- Madame Martine TOURNIE

14. Accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour renforcer les effectifs lors de la pause méridienne à l'école ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école du 1^{er} avril 2026 au 3 juillet 2026 inclus, pendant les périodes scolaires.

Cet agent assurera la garde des enfants lors de la pause méridienne à temps non complet pour une durée hebdomadaire de services de 8 heures.

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer le contrat de recrutement.

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

15. Questions diverses

15.1 Maison de Santé

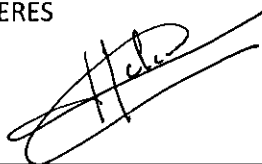
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les praticiens commencent à s'installer dans la Maison de Santé.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

	Délibérations de la séance du 20 mars 2026
N° 20032026-01	Désignation du secrétaire de séance
N° 20032026-02	Election du maire
N° 20032026-03	Détermination du nombre d'adjoints et Election des adjoints au Maire et conseillers spéciaux
N° 20032026-04	Lecture de la charte de l'élu local
N° 20032026-05	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026
N° 20032026-06	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
N° 20032026-07	Indemnités des élus
N° 20032026-08	Fixation du nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS
N° 20032026-09	Election des membres du conseil d'administration du CCAS
N° 20032026-10	Détermination des commissions municipales
N° 20032026-11	Désignation des membres de la commission finances
N° 20032026-12	Désignation des délégués au SMAEP de Montbazens-Rignac
N° 20032026-13	Désignation d'un délégué au SIEDA
N° 20032026-14	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026

Le Maire
Jacques MOLIERES



Le secrétaire de séance
Francis ESPINASSE

